



Skating Club Compiègne Oise
Patinoire municipale
ZAC de Mercières – Rue Daguerre
60200 Compiègne



REGLEMENT INTERIEUR **DU SKATING CLUB COMPIEGNE OISE**

Article 1 – Affiliation

Le SCCO est affilié à la Fédération Française des Sports de Glace. Comme tel, il s'engage à respecter les règlements de la Fédération.

Article 2 – Membres

Le groupement peut se composer de membres fondateurs, membres actifs ou pratiquants, membres associés, membres de droit, membres honoraires, membres bienfaiteurs, tous à jour de leurs cotisations.

Les patineurs de moins de seize ans sont représentés par un représentant légal.

Tout membre peut se faire représenter aux assemblées. Le choix du mandataire se fait librement parmi les autres membres du SCCO et le nombre de pouvoirs est limité à deux.

Article 3 – Fonctionnement

Le fonctionnement du SCCO est assuré par le Comité Directeur et son Bureau.

Article 4 – Activités

La période des activités du SCCO varie en fonction des dates d'ouverture et de fermeture de la patinoire de Mercières qui sont déterminées par la Mairie de Compiègne et le Directeur du Complexe Sportif. Les activités du SCCO suivent le calendrier scolaire. Le SCCO se réserve le droit de modifier ses horaires en cas de nécessité.

Article 5 – Présence / Absence / Déplacements

Une présence régulière aux entraînements est souhaitée, ainsi que le respect des horaires des différentes activités. Toute absence devra être signalée auprès du correspondant de niveau ou d'une personne responsable des entraînements. Les déplacements en groupe se font sous la direction et la responsabilité d'un membre désigné et reconnu par le Comité Directeur.

Article 6 – Admission / Droit d'entrée / Cotisation / Licence

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Comité Directeur qui statue lors de chacune de ses réunions. Les candidats doivent demander leur adhésion par écrit sur le formulaire de l'association. En cas de non-admission, le candidat sera averti par courrier simple. Le Comité Directeur n'est tenu en aucun cas de justifier sa décision.

Une carte d'adhérent, après admission et règlement de sa cotisation, sera remise à l'adhérent. Cette carte sera la preuve matérielle que son titulaire est membre, sa possession permettra un accès aux assemblées.

Les cotisations annuelles sont fixées chaque année par le Comité Directeur et doivent être réglées en une seule fois le jour de l'inscription du licencié, sans exception. Elles comprennent le droit d'entrée à l'association. Le montant de la licence est fixé par la Fédération Française des Sports de Glace.

Seuls les patineurs à jour de leurs cotisations pourront passer tests et médailles.

Le remboursement d'une partie de la cotisation peut être demandé à la suite d'un départ anticipé ou d'une absence prolongée. Chaque cas fera l'objet d'une étude des raisons de départ ou de l'absence. Il appartient au Comité Directeur de décider si le remboursement est accordé ou non. Une réponse sera donnée par écrit à la personne concernée.

Article 7 – Encadrement / Entraînements

L'encadrement et les entraînements des diverses activités du SCCO sont assurées par des personnes désignées et reconnues par le Bureau du Comité Directeur.

Les personnes désignées par le Bureau du Comité Directeur pour assurer les entraînements sont seules adaptées pour prendre toutes les mesures relevant de leurs fonctions : respect des horaires d'entraînement, de la discipline sur la piste, du travail à effectuer, des dispositions en cas d'accident, etc. Elles sont directement responsables auprès du Bureau du Comité Directeur.

Article 8 – Communication et Information

Le lien entre les dirigeants, les membres et les professeurs est assuré par une personne "correspondante" et reconnue par le Comité Directeur et qui sera responsable d'un niveau (initiation, club, etc.). Elles sont directement responsables auprès du Bureau du Comité Directeur.

Un tableau d'affichage à usage d'informations est en service à la patinoire. Les publications et annonces à caractère privé sont interdites.

Article 9 – Comportement et discipline

Tout membre du SCCO doit avoir en toutes circonstances, une tenue et une attitude dignes du sportif qu'il représente. Le manquement au respect des individus, de leurs biens et le non respect du bon déroulement des activités du SCCO peuvent entraîner des sanctions décidées par le Comité Directeur (Article 11 des statuts).

Tout membre pratiquant s'engage à respecter les consignes qui lui sont données par les responsables, lors des entraînements et compétitions.

Tout membre (enfant ou adulte) peut s'adresser au correspondant ou directement au Comité Directeur pour toute information ou requête.

Il est demandé aux parents, pour le bon fonctionnement des entraînements, de ne pas rester au bord de la piste ni d'interrompre le cours de l'entraînement en intervenant auprès des entraîneurs, mais d'attendre la fin de l'entraînement pour s'adresser à eux.

Article 10 – Locaux / Matériels

Les utilisateurs des locaux mis à leur disposition par le SCCO ou les services de la Patinoire s'engagent à respecter l'état de la propreté des locaux.

Le matériel, prêté temporairement, doit être traité avec soin, rangé, vérifié, rendu propre et en bon état.

Article 11

Tout membre adhérent au SCCO ainsi que ses parents et proches s'engagent à respecter le présent règlement sans modification ni interprétation.

Il renonce en particulier à porter le discrédit ou à nuire à l'association, ses dirigeants et responsables que ce soit en public, en privé, par voie de presse ou autres supports de quelque nature que ce soit.